



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/061

Objet : Convention de partenariat pour une formation dans le cadre d'une sensibilisation aux violences conjugales auprès des partenaires locaux, le 10 avril et 18 juin 2025 - Association Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de prévention et de sécurité et la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui en découle, et notamment son axe 2 : « accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales » ;

Vu les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement l'orientation en matière de sensibilisation des acteurs locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF) ;

Considérant les dynamiques et les résultats des sensibilisations sur le développement du partenariat local et sur le repérage et la prise en charge des victimes ;

Considérant l'expertise de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF), représentée par Madame Sabine VADEZ agissant en qualité de Directrice ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de formation avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF), située 5 boulevard de l'Europe à EVRY COURCOURONNES (91000), pour la mise en place de deux sessions de formation à destination de 12 à 15 acteurs locaux. Ces sessions se tiendront pour une séance le 10 avril 2025 sur la thématique « sensibilisation aux violences conjugales :

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250225-2025-061-AU
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

approche juridique » pour une durée de 3h et le 18 juin 2025 sur la thématique « Les conséquences des violences conjugales sur les enfants », pour une durée de 4h30 à VITA-LIS, Mission Locale.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 250 euros TTC. Les dépenses sont inscrites aux budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 février 2025

Pour le maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire

